

Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu

Juin 2018

- ❑ Une réforme du recouvrement, sans modification des modalités d'établissement de l'assiette de l'impôt et de son calcul.
- ❑ Le maintien de la campagne déclarative et de la campagne des avis.
- ❑ Chaque foyer fiscal disposera d'un taux de prélèvement à la source personnalisé, qui sera calculé par la DGFIP sur la base du revenu de (N-2).
- ❑ Le taux figurera sur l'avis d'impôt et également dans l'espace personnel de l'utilisateur sur [impots.gouv](https://impots.gouv.fr).
- ❑ L'utilisateur devra signaler tout changement de situation pour un re-calcule automatique du taux par la DGFIP.

- **Pour les revenus versés par un tiers, le calcul du prélèvement par le collecteur**
 - ❖ **Le taux de prélèvement sera transmis par l'administration fiscale au collecteur de manière dématérialisée et automatique**
 - ❖ **Le prélèvement correspondra à l'application du taux au revenu net imposable**
 - ❖ **En l'absence de taux transmis par l'administration, le collecteur appliquera un taux par défaut sur la base d'un barème publié chaque année**
 - ❖ **L'absence de taux transmis en retour peut avoir plusieurs causes:**
 - *pas de taux disponible, en raison d'un début d'entrée dans la vie active (pas de déclaration de revenus déposée l'année précédente) ou d'une arrivée de l'étranger ;*
 - *en raison d'un échec d'identification de l'individu par la DGFIP ;*
 - *en cas d'option de l'usager pour ne pas transmettre son taux à son employeur.*

Le collecteur aura quatre obligations

- 1. Réceptionner chaque mois le taux transmis par la DGFIP et l'appliquer au revenu imposable du mois.**
 - ❖ Si l'administration fiscale n'a pas transmis de taux, le collecteur doit appliquer le taux par défaut
- 2. Calculer et prélever le prélèvement sur le salaire net imposable**
 - ❖ Le prélèvement réalisé figurera sur le bulletin de salaire ou de pension
- 3. Déclarer mensuellement les prélèvements à la source réalisés pour chacun des usagers concernés**
- 4. Reverser mensuellement (ou trimestriellement) à la DGFIP le prélèvement à la source prélevé sur les usagers auxquels il verse un revenu**

LES GRANDES ÉTAPES POUR LES CONTRIBUABLES SALARIÉS OU RETRAITÉS



PRINTEMPS

Déclaration de revenus 2017 : Si je déclare en ligne, je dispose de mon taux de prélèvement et je peux opter pour un taux individualisé (différencié au sein de mon couple) ou non personnalisé.

ÉTÉ

Mise à disposition de l'avis d'impôt 2017 avec mon taux de prélèvement. Si j'ai déposé une déclaration de revenus papier, je peux opter pour un taux individualisé ou non personnalisé à compter de mi-juillet.

AUTOMNE-HIVER

L'administration fiscale envoie mon taux à mon employeur. Pour mon information, ce taux et le montant du prélèvement peuvent être affichés dès le mois de septembre sur mon bulletin de salaire.



JANVIER

Application du Prélèvement à la source. Le montant d'impôt est déduit automatiquement et indiqué clairement sur ma fiche de paie.

AVRIL-JUIN

Déclaration de revenus 2018 : Je dispose de mon nouveau taux de prélèvement, applicable en septembre.

AOÛT-SEPTEMBRE

L'administration fiscale envoie mon nouveau taux à mon employeur/ma caisse de retraite.



À TOUT MOMENT SI MA SITUATION CHANGE (EXEMPLE : VARIATION DE REVENUS)



1 Je peux simuler mon nouveau montant d'impôt en ligne sur impots.gouv.fr

2 Sous certaines conditions, je peux demander à modifier mon taux de prélèvement.

3 Mon nouveau taux est pris en compte sur ma fiche de paie suivante.



Poursuite et élargissement des tests
en conditions réelles avec les collecteurs
et les éditeurs de logiciel



Les collecteurs pourront assurer une préfiguration
du prélèvement à la source sur les derniers mois de 2018
(simulation du montant de prélèvement sur les bulletins
de salaires pour information du contribuable)



Entrée en vigueur avec
les premiers prélèvements
opérés sur les salaires

Relayer la campagne nationale grand public pilotée par l'administration fiscale

- ❖ 7 jours à l'AP-HP
- ❖ numéro de « Nous » diffusé en octobre
- ❖ un *flyer* dédié joint au « Nous » diffusé en novembre ou décembre avec un fac-similé de bulletin de salaire commenté
- ❖ Des informations dans *AP-HP Pro* aux moments clés